

Ouvrir le mariage aux personnes du même sexe, analyse juridique

Téléchargé le 27 sept 2012 depuis <http://www.consultation-nationale.fr/>

SYNTHÈSE

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe a fait l'objet d'une proposition de loi déposée au Sénat le 27 août 2012 et d'un projet de loi qui sera présenté au Conseil des ministres le 24 octobre 2012. C'est une mauvaise réforme, qui ne répond qu'à une volonté politique et ne repose sur aucun argument sérieux. Elle véhicule une conception erronée du mariage et aurait des conséquences graves.

ANALYSE JURIDIQUE

A Monsieur le Président de la République Hollande,
A Monsieur le Premier Ministre Ayrault,
A Monsieur le Président du Sénat Bel,
A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale Bartolone,
A Madame la Ministre déléguée à la famille Bertinotti,

Le projet d'ouverture du mariage aux couples de même sexe que s'apprête à voter le Parlement, en conformité avec la volonté présidentielle et gouvernementale, n'est pas un projet anodin.

Nombreux sont les Français qui ne s'y retrouvent pas et y sont opposés.

A dire vrai, quatre arguments rendent cette réforme particulièrement discutable.

- 1) Le mariage des couples de même sexe ne répond qu'à une volonté politique
- 2) Aucun argument sérieux ne commande cette réforme
- 3) La réforme envisagée repose sur une conception tronquée du mariage
- 4) La réforme envisagée aurait des conséquences graves

I] le mariage des couples de même sexe ne répond qu'à une volonté politique

Le mariage des couples de même sexe n'est pas une aspiration populaire. Il n'est pas même véritablement réclamé par les homosexuels. Tout juste est-il exigé par quelques associations dont la représentativité est au demeurant contestable et contestée. De nombreux homosexuels - qui ne sont étonnamment jamais entendus - sont au contraire désireux de conserver la forme actuelle du mariage et estiment qu'il ne serait pas légitime d'en changer la morphologie.

A n'en pas douter, la question du mariage homosexuel est un sujet politique surtout porté par quelques uns, dont il est difficile de ne pas croire qu'ils sont, sur ce point, animés d'arrière-pensées électoralistes.

La nomination de madame Bertinotti à son poste actuel du Ministère délégué à la famille, en dépit de son engagement farouche dans cette cause, n'est-il pas le signe évident à la fois d'un préjugé important et de la dimension essentiellement politique de cette question ?

De toute évidence, la volonté politique précède et, malheureusement, neutralise toute la réflexion théorique que requerrait pourtant un sujet aussi grave.

La réforme paraît acquise avant même que sa légitimité et son opportunité n'aient été réfléchies.

Comment ne pas voir que la démocratie est, à cette occasion, gravement outragée ?

II] Aucun argument sérieux ne commande cette réforme

Il faut encore relever qu'aucun argument sérieux et honnête n'impose le mariage homosexuel.

Il est faux, en premier lieu, de croire que la question du mariage des couples de même sexe s'inscrirait dans le "sens de l'Histoire", serait un progrès évident, serait l'expression d'une société moderne.

Tout cela est faux **car il n'existe pas de sens de l'Histoire**; il n'y a que des évolutions, des directions, des tâtonnements. Certaines options prises sont bonnes. Mais rien ne dit que toutes le sont. Qu'est-ce qui relève du progrès, qu'est-ce qui relève de la régression ? Sur le plan socio-psychologique, l'élan vers un assouvissement absolu des instincts, par exemple, au détriment des règles de structuration sociale, représente toujours un retour en arrière.

D'ailleurs, le fait que toutes les civilisations antiques se soient évanouies démontre à l'évidence que les sociétés sont fragiles et peuvent disparaître. La confiance bête en l'avenir est insuffisante; elle doit s'accompagner d'une exigence de qualité et de raison.

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe, de surcroît, n'aurait rien d'un parachèvement historique. Trop souvent invoque t-on le fait que l'homosexualité a toujours existé et qu'il s'agit aujourd'hui de ne plus la nier. On cite à satiété l'exemple grec où esthétisme, éducation et homosexualité pouvaient s'entremêler. Certains se risquent même à des comparaisons douteuses avec le règne animal.

L'homosexualité est une réalité historique et anthropologique aussi avérée que respectable.

Elle a accompagné l'évolution des structurations sociales en tant que fait sociologique, mais jamais en tant que statut institutionnalisé : aucune société n'a jamais offert à l'homosexualité de statut conjugal institutionnalisé et fondamental.

La réforme proposée n'est donc pas un parachèvement de l'Histoire : c'est une **réforme radicale, absolue et brutale**.

Il faut encore combattre l'impression distillée à l'envi selon laquelle la réforme proposée s'inscrirait dans un mouvement universel.

Tel n'est pas le cas.

Seule une poignée d'États ont adopté une telle réforme, certains le regrettant d'ailleurs. On objectera peut-être que ceux qui y ont procédé sont les démocraties occidentales. Il est difficile de le nier. Faut-il pour autant regarder avec arrogance et condescendance cette majorité du monde qui, si elle a prétendument des leçons de démocratie à recevoir, a peut être aussi des enseignements familiaux, sociaux, culturels, artistiques, etc. à nous offrir ?

Il est encore un faux argument perpétuellement développé pour appuyer l'idée que la réforme serait nécessaire.

Cet argument, le plus fréquent et le plus fort, se résume en un mot : l'égalité.

L'égalité, à elle seule, devrait suffire à taire tout débat. C'est un argument d'autorité qui rend toujours suspect celui qui paraît vouloir le combattre.

On aurait tort de le vouloir: il faut au contraire l'appliquer après l'avoir compris.

L'explication des mots est nécessaire pour prévenir les maux. Il est trop commode, si l'on n'explique pas le principe d'égalité, de lui offrir tous les débouchés que l'on veut.

L'égalité est un principe précis, circonscrit et sensé. L'égalité, notamment, n'est pas l'identité et n'est pas l'équité.

L'égalité suppose invariablement (le droit et la philosophie l'enseignent depuis longtemps) que l'on traite également les situations égales et inégalement les situations inégales.

Cela signifie que le principe d'égalité suppose que les couples de même sexe soient traités de la même façon que les couples de sexe différent si l'on considère qu'ils sont dans la même situation, et de façon différente si l'on considère qu'ils ne sont pas dans la même situation.

On le voit donc, **la question de la mise en cause du principe d'égalité est indissociable de celle de l'équivalence factuelle des situations.**

Or les situations ne sont pas équivalentes. C'est indiscutable. Le simple constat de la fécondité naturelle des uns et de la stérilité intrinsèque des autres suffit pour s'en convaincre.

Il faut d'ailleurs observer que l'ouverture du mariage aux couples du même sexe ne résoudrait en rien les questions d'égalité puisque les couples lesbiens sont plus facilement susceptibles d'accéder à la parenté que les couples gays. C'est pourquoi la loi devrait apporter un secours plus important aux seconds qu'aux premiers. Une nouvelle différence dans le traitement juridique subsisterait en somme.

Il est vrai que, pour convaincre de la légitimité de la réforme, on supprime volontairement toute référence directe à l'enfant, que le mariage ne concernerait pas.

III] La réforme envisagée repose sur une conception tronquée du mariage

Interrogée sur une chaîne de Radio sur la réforme à venir, Madame la Ministre déléguée à la famille, à qui l'on faisait remarquer que de très nombreux Français y étaient opposés répondait : " il faudra que l'on explique que dans ces couples aussi, il y a beaucoup d'amour".

Cette présentation un peu triviale sur la forme ne doit rien au hasard sur le fond et découle d'une **conception partisane du mariage, qui ne correspond pas à la réalité.**

Ce n'est pas le premier travestissement de la loi. Certains avaient déjà prétendu que la Loi française permettait aux couples de même sexe d'accéder au mariage. C'était pourtant méconnaître tant les articles du Code civil que l'esprit de ce texte. La Cour de cassation a d'ailleurs affirmé clairement ce qu'il en était, en conformité avec la Constitution, et sans que la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'y trouve rien à redire.

On prétend également que le mariage ne serait, d'une part qu'une question de couple et qu'il n'encadrerait, d'autre part, qu'une affaire de sentiments.

Le mariage, d'abord ne serait qu'une question de couple. Le Droit prouve pourtant l'inverse. De récents travaux universitaires ont montré que, de façon incontestable, le mariage reçoit en droit français un double objet : un objet conjugal et un objet familial.

Cela ressort des dispositions mêmes du Code civil. Ce n'est pas une vue de l'esprit, ce n'est pas une position doctrinale : **c'est la réalité de notre Droit.**

Affirmer que le mariage est une question de couple est donc un mensonge.

D'ailleurs l'exemple belge montre que la supercherie ne dure qu'un temps. En Belgique, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a fait l'objet d'une transaction avec des associations portant la voix des homosexuels. L'accord formalisé était le suivant : la réforme du mariage serait votée sous condition de l'absence de revendication de droits parentaux.

Or aussitôt la loi votée, les associations se sont dédites et ont réclamé des droits à être parents. Cet enseignement est clair. Il rappelle, si besoin en était, qu'il est illusoire (en plus d'être inexact) de prétendre détacher la question du mariage de celle de la famille et des enfants.

Le mariage, ensuite, serait réductible à une question de sentiments. Il viendrait consacrer l'existence d'un amour, que les époux seraient ensuite libres de vivre à leur guise.

Cela n'a jamais existé.

L'État n'a que faire des sentiments, que chacun peut éprouver sans entrave. On peut s'aimer en concubinage, on peut s'aimer en pacs; on peut s'aimer sans même qu'il ne soit nécessaire d'en définir le cadre.

Le mariage n'est pas cela.

Le mariage est la suite juridique que l'État donne à un engagement qu'il juge conforme à ses intérêts vitaux.

L'État, au demeurant, ne serait pas légitime à réguler les sentiments humains. Il l'est en revanche à accepter de donner des effets de droit à telle ou telle situation objective.

Dire que le mariage est une affaire privée est une tromperie d'autant plus évidente qu'il s'agit d'un oxymore. Le mariage revêt consubstantiellement une dimension publique.

Il faut donc le penser, le concevoir, en termes d'équilibre et d'objectifs de la sphère publique.

IV] La réforme envisagée aurait des conséquences graves

La réforme envisagée, enfin, ne serait pas anodine. Elle aurait des conséquences graves.

La première conséquence de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe serait l'éclatement de la notion de mariage et, en corollaire, le renoncement à son principe d'unité.

Le mariage serait une forme juridique englobant des réalités différentes. De là, il serait impossible d'endiguer les demandes qui ne manqueraient pas de surgir, tendant à faire également rentrer d'autres réalités dans cette forme juridique. On peut songer à la reconnaissance civile des mariages religieux (chrétien, musulman, juif, etc.), à la reconnaissance civile de la vie à plusieurs (polygamie, vie fraternelle), ou d'autres situations encore.

C'est un péril à la fois inévitable et irrésistible.

Cela d'autant que, mécaniquement, élargir la notion de mariage civil serait la diluer, l'affaiblir, et la rendre plus perméable aux revendications individuelles.

La seconde conséquence de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe doit être regardée avec beaucoup de sérieux.

L'innovation réalisée serait sans précédent. Ce serait un signifiant inédit quant à l'homosexualité.

Il faut se réjouir de ce que les homosexuels ne soient plus réprimés en raison de leur homosexualité. Il faut applaudir la loi qui leur permet, comme n'importe quels autres Français, d'être protégés en cas d'agressions injustes. Il faut encore approuver le réalisme de la loi qui reconnaît l'existence de l'homosexualité et l'intégrer comme paramètre de réflexion.

Mais il s'agit ici d'autre chose : **il s'agit d'affirmer l'homosexualité comme modèle social équivalent à l'hétéosexualité.**

C'est en ces seuls termes que peut être posé le débat, puisqu'il est indéniable que le mariage est jusqu'à présent, entre autres choses, le véhicule par lequel est assuré la promotion psycho-sociale d'une normalité

hétérosexuelle.

L'État doit-il ériger l'homosexualité comme modèle social équivalent à l'hétérosexualité ?

Nous ne le croyons pas.

L'homosexualité doit avoir sa place dans notre société.

Elle doit néanmoins trouver sa juste place et cette juste place ne peut pas être la même que celle de l'hétérosexualité, seule susceptible par elle-même d'assurer la pérennité de notre humanité.

Décider d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe, c'est envoyer un signal fort. Un signal tellement fort qu'il ébranlerait nécessairement le socle social contemporain, avec des conséquences qu'il est impossible de mesurer à l'heure actuelle.

Il est plus que probable qu'une telle réforme perturbe les conditions d'éducation et d'édification des enfants, et, à travers eux, des générations futures.

A n'en pas douter, la représentation d'un père et d'une mère constitue une réalité indépassable pour l'enfant. Il y a donc un risque sérieux d'accroître les incompréhensions dans une société déjà vacillante, particulièrement anxieuse et dont, il n'est jamais inutile de le rappeler, une personne sur deux vit dans la solitude.

D'un point de vue psychologique, la réforme envisagée introduirait nécessairement des significations et des repères différents dans le rapport des enfants à la sexualité.

Refuser de poser l'existence d'un modèle d'un côté et d'une situation d'exception de l'autre, pour ériger deux modèles équivalents, serait notamment accepter l'idée que l'enfant, au delà de ses élan sexuels spontanés, puisse s'interroger sur la réalité de sa propre sexualité afin d'effectuer un choix dans l'alternative ainsi rendue explicite.

Il faut à ce stade observer que l'émergence d'un choix sexuel est pourtant contraire à la conception que les homosexuels se font généralement de leur propre sexualité, vécue et non pas choisie.

S'il n'y a pas de choix à faire, alors aucun cheminement personnel afin de se déterminer n'est à accomplir. Par suite, un signal politique consistant en une présentation sociétale « égalitaire » de l'homosexualité et de l'hétérosexualité est à la fois vaine et dangereuse.

L'équilibre consiste simplement à accompagner l'homosexualité comme fait social. Il est inutile d'aller plus loin.

A l'heure où la protection de la planète s'améliore. A l'heure où la protection de la faune et de la flore s'accroît, à l'heure où l'Homme prend enfin conscience de ses forces et de ses faiblesses, il serait invraisemblable qu'il ne portât pas sur lui-même un regard suffisamment respectueux pour vouloir se prémunir par un principe de précaution.

Ce principe de précaution ne permet pas de faire comme si tout se valait, comme si rien n'avait d'importance : il commande de ne pas faire la réforme du mariage envisagée.

VOUS POUVEZ CO-SIGNER CE TEXTE EN CLIQUANT SUR UN DES TROIS BOUTONS CI-DESSOUS (une option est alors proposée pour rendre public ou non votre engagement)